



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET  
DU 9 DECEMBRE 2025

Convocation du 3 décembre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

**Etaient présents :** Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX et Christine VALENTIN

**Etaient excusés :** Mme Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER, M. Daniel PICOT, et M. Raphaël SABY ayant donné pouvoir à Mme Christine VALENTIN

**Secrétaire de séance :** Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10 .

Suffrages exprimés : 9

Nombre de conseillers présents : 7

POUR : 9

Nombre de conseillers votants : 7

CONTRE : 0

Nombre de pouvoirs : 2

ABSTENTION : 0

---

**DELIBERATION 2025-51 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION A PERPETUITE DU CIMETIERE A LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la demande rétrocession présentée par Madame Henriette CHOQUET née VESQUES, habitant au 7 place de l'Eglise – le Bourg 43270 MONLET et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- concession perpétuelle n° 283 au montant réglé de 1 000 € (mille euros) ;
- acte du 11 septembre 2014, enregistré par le service des impôts des entreprises du Puy le 18 novembre 2014 (bordereau n° 2014/1 414 case n° 3) ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Henriette CHOQUET, propriétaire d'une concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHOQUET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession de la concession n° 283 par Madame Henriette CHOQUET ;
- fixe le prix de la rétrocession à 900 € (neuf-cents euros) ;
- autorise le maire à établir l'acte de rétrocession correspondant.

Fait et délibéré à Monlet, le 9 décembre 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER